

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC

**Portant fermeture temporaire à la circulation et au stationnement – Fête du village**

Le Maire de la commune de Gignac (Lot)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Comité des fêtes relative à l'organisation de la fête du village,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE :**

Article 1 :

La place des Troubadours (derrière la salle des fêtes) et la rue de la Halle seront fermées à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, sauf services d'urgence, du mercredi 26 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025, à l'occasion de la fête du village organisée par le Comité des fêtes.

Article 2 :

Un balisage et une signalisation appropriés seront mis en place par les services municipaux pour prévenir les usagers.

Article 3 :

Le Comité des fêtes est chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés et transmis à la gendarmerie, aux services de secours et de transport.

Fait à Gignac, le 11/06/2025

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

 